

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-016/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2023 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État.

n° 2023-016/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 janvier 2023

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro
31 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnel n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VU La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État

VU Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2022-037/PRE du 17 février 2022 portant modification du Décret n°2016-022/PRE portant modification du Décret n°2015-287/PRE portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État

VU Le Décret n°2022-082/PRE du 19 avril 2022 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°003/2022/ANSIE du 24 novembre 2022 portant approbation du budget prévisionnel 2023 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État pour l'exercice 2023 s'établit comme suit

– En Produits :.....	317 718 606 DJF – En Charges
:.....	317 718 606 DJF

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera
